

10701

2 9 2010

PROPHOT HOLDING
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 054 880 euros
Siège social : 30, rue Jacquart
93500 PANTIN
429 946 734 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le trente septembre, à dix heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président

Sont présents et ont signé le registre de présence

- Monsieur Alain Basset
- Monsieur André Lebrun
- Monsieur François Glichitch

Monsieur André LEBRUN, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président de séance indique que le Conseil doit pourvoir au remplacement de Monsieur André LEBRUN, demeurant 11 rue Du Petit Chenay à Gagny (93220), ancien Président, démissionnaire. Monsieur LEBRUN conserve son mandat d'administrateur.

NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur Alain Basset, est nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur André LEBRUN, ancien Président. Monsieur Alain Basset a préalablement déclaré accepter cette fonction.

La séance se poursuit sous sa présidence.

MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président indique que, conformément aux dispositions légales et à l'article 16 des Statuts, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation des fonctions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Alain

AB AL

Basset, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur et prend le titre de Président-Directeur-Général.

Monsieur Alain Basset déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateur, de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Monsieur Alain Basset ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur des tiers sans autorisation expresse du Conseil d'Administration.

REMUNERATION

Le Conseil décide de maintenir la rémunération de Monsieur Alain Basset fixée lors des Conseils d'Administration antérieurs.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

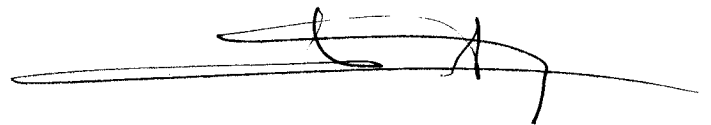
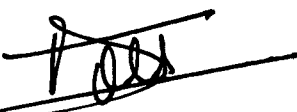
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, conformément à l'article 18 des Statuts, par le Président de séance et un administrateur pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Alain Basset

Un administrateur

A. LEBRON



*Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil d'Administration - Directeur Général*

Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil d'Administration-Directeur Général.